

ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 VU la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 VU le Décret N°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 Janvier 2019,

ARRETE

ARTICLE I : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal, est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1- OMS Didier	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} Echelon	01/08/2019

ARTICLE II: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 15 Février 2019,
 LE MAIRE,
 André BORDANEIL



Le Maire. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau. Date :
 Signature de l'Agent,

18 FFV. 2019

oms

ARRETE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Commune de MAUREILLAS LAS ILLAS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 VU la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 VU le Décret N°2012-924 du 30 Juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
 VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28 Janvier 2019,

ARRETE

ARTICLE I : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1- RIU Régine	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} Echelon	01/02/2019

ARTICLE II : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
 Le 15 Février 2019,
 LE MAIRE,
 André BORDANEIL



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau. Date :
 Signature de l'Agent,

18 FEV. 2019